



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE RELATIVEMENT AU RÉGLEMENT 496.46-2026

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. OBJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

À la suite de la consultation publique qui s'est déroulée le mercredi 29 avril 2026, à 18 h 30, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 4 mai 2026, le second projet de règlement intitulé :

Second projet de Règlement numéro 496.46-2026 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer une nouvelle vision d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège.

Une copie du second projet de règlement numéro 496.46-2026 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la Ville, par courriel à l'adresse suivante : marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca ou en personne à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ

Ce second projet de règlement s'applique dans les zones Mix-3, Mix-5 et Mix-9

Les dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter, chaque zone visée par de telles dispositions, l'objet de la modification, l'endroit approximatif de la zone visée, les dispositions susceptibles d'approbation rattachées à chacune d'entre elles, les zones contiguës à chaque zone visée ainsi qu'un croquis avec les zones contiguës apparaissent au tableau suivant :

Zone visée	Objet de la modification	Endroit approximatif de la zone visée	Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter	Zones contiguës
Mix-3	<p>L'annexe 2 du règlement de zonage intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée de la façon suivante :</p> <p>La grille des spécifications applicables à la zone Mix-3 (1 de 2) est abrogée et remplacée par la grille portant le même nom apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement. L'objectif de cette mesure est de revoir à la baisse la hauteur maximale autorisée (en mètre), ainsi que le nombre de logements autorisés.</p>	<p>Le présent article du règlement s'applique aux lots situés en bordure de la rue Dupont entre les adresses civiques 284 et 236.</p>	<p>L'article 4 du second projet de règlement 496.46-2026</p>	<p>C-3, Mix-2, Ra-9, Rm-8, Rc-17, Rd-19.</p>
Mix-5	<p>L'annexe 2 du règlement de zonage intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée de la façon suivante :</p> <p>La grille des spécifications applicables à la zone Mix-5 (1 de 2), est abrogée et remplacée par la grille portant le même nom apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement. L'objectif de cette mesure est de revoir à la baisse le nombre d'étages.</p>	<p>Le présent article du règlement s'applique aux lots situés en bordure de la rue Dupont entre les adresses civiques 2 et 121.</p> <p>S'applique également aux lots situés entre le 194 rue Dupont et le 56 rue du Collège.</p> <p>Ainsi qu'aux propriétés suivantes;</p> <p>3 au 6 rue Saint-Marc;</p> <p>3 et 4 rue Leclerc;</p>	<p>L'article 4 du second projet de règlement 496.46-2026</p>	<p>Ra-25, P-5, Rd-27, Rb-28, Rd-48, Rc-47, Ra-50, Ra-54, P-9, P-7.</p>

		3 et 7 rue Saint-Charles; 1 au 4 rue Sainte-Jeanne.		
Mix-9	L'annexe 2 du règlement de zonage intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée de la façon suivante : Les grilles des spécifications applicables à la zone Mix-9 (1 de 2) et (2 de 2), sont abrogées et remplacées par les grilles portant le même nom apparaissant à l'annexe 3 du présent règlement. L'objectif de cette mesure est de revoir à la hausse le nombre de logements autorisés.	Le présent article du règlement s'applique aux lots situés en bordure de la rue du Collège entre les adresses civiques 158 et 160.	L'article 4 du second projet de règlement 496.46-2026	Mix-7, Rd-61, P-12.

La description du périmètre du secteur concerné peut également être consultée à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

3. PROCÉDURE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du second projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

Pour être valide, toute demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4 **au plus tard le jeudi 21 mai 2026.**

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné peut, en inscrivant dans ladite demande ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature en regard de ces mentions, demander la tenue d'un scrutin référendaire.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sont les suivantes :

Lundi:	8 h à 12 h 13 h à 16 h 30
Mardi:	8 h à 12 h 13 h à 16 h 30
Mercredi:	8 h à 12 h 13 h à 17 h
Jeudi:	8 h à 12 h 13 h à 16 h 30
Vendredi:	8 h à 12 h 30

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 13^E JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN 2026.

La greffière adjointe,



Nicole Richard